

**AUTORISATION DE CIRCULER EN VEHICULE MOTORISE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023 – 43**

Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées
Adresse : Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées – 20, bld du 8 mai 1945
boite postale 30 643 - 65006 TARBES Cedex
Nature de la demande : Circulation motorisée
Localisation : Cœur du Parc national des Pyrénées – secteur de Cauterets : parking Puntas –
Cayan
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe
Parc national des Pyrénées

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionnée en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les gardes pêche de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur les itinéraires définis, avec les engins dont la liste figure en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'activité de la brigade de développement de la Fédération Départementale de la Pêche des Hautes-Pyrénées.

Elle permet d'accéder à l'aire de stationnement du Cayan à Cauterets.

Un laissez-passer fourni par le Parc national des Pyrénées devra être apposé en évidence derrière le pare-brise avant de chacun des véhicules autorisés.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour :

- la période du 27 février au 31 décembre 2023 avec préconisation de ne pas circuler sur la piste Clot Cayan en amont du parking du Puntas à Cauterets entre 12h00 et 17h00 les mois de juillet et août (période de forte fréquentation piétonne sur site).



- Parking traditionnel réservé aux ayant droits (gardiens refuge, éleveurs bergers etc...)



- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 28 février 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : UT Gaves / secteur Caunterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

| Nom | Immatriculation | Territoire |
|--------------------------------|-----------------|--------------|
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | EG 277 EW | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | FF 222 LZ | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | 3464 SE 65 | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | CT 032 FQ | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | AX 861 ER | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | DX 393 NG | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | ED 550 EZ | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | 5908 RV 65 | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | 5274 SK 65 | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | GG 858 BE | Cayan-Puntas |
| Fédération Pêche Htes-Pyrénées | GH 632 EG | Cayan-Puntas |

Autorisation n° 2023-43